

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_148

OBJET : RÈGLEMENT D'ACCUEIL DES FORAINS - CARNAVAL 2025

Le 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **11 décembre 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET.

Absent :

M. Kewar CHEBANT

Secrétaire de la séance : M. Idriss BENKHELOUF

Madame Nadia BENJELLOUN-MACALLI expose :

La Ville de Bègles organise son carnaval le samedi 15 mars 2025 sur la thématique de l'eau. En complément du village de départ, de la déambulation carnavalesque et du grand final auxquels sont associés différents services de la Ville, le centre social et culturel de l'Estey et des associations béglaises, la Ville accueille des forains en stands fixes et mobiles.

Afin de garantir le bon déroulement de l'évènement et la sécurité des publics, il est proposé un règlement d'accueil des forains :

1 – Tarification

- 20 euros par chariot au titre du droit de place, afin que les marchands bénéficient d'un emplacement mobile.
- 20 euros pour 2 mètres linéaires par stand au titre du droit de place, afin que les marchands bénéficient d'un emplacement fixe.

Concernant les marchands forains avec un stand fixe, un forfait fluide (eau et électricité) sera également appliqué de 3,19 €/ stand.

2 – Règlement des droits d'installation

Les forains devront s'acquitter des dites sommes avant l'évènement au service vie culturelle à partir du 3 février jusqu'au 21 février 2025 :

- Lundi de 13h à 18h
- Mardi de 9h à 16h
- Mercredi de 9h à 16h
- Jeudi de 9h à 16h
- Vendredi de 9h à 16h

Les règlements pourront se faire par chèque à l'ordre du Trésor public ou par carte bancaire.

Les forains se présentant le jour de l'évènement sans avoir acquitté les droits sur la période seront interdits d'installation.

3 – Obligations légales

Les marchands forains devront transmettre lors de l'envoi de leur demande écrite au Maire :

- La photographie de son ou ses métiers,
- La copie du rapport de vérification périodique des métiers forains, selon la convention du 17 août 2007 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
- L'attestation d'assurance de chaque métier en cours de validité, et une attestation d'assurance responsabilité.

Selon les circonstances, la Ville de Bègles se réserve le droit d'exiger d'autres documents si elle le juge nécessaire.

4 – Respect des espaces et démarche éco-responsable

Les marchands forains respecteront les lieux mis à disposition, devront être vigilants quant à la qualité des produits vendus (normes européennes) et adopteront une démarche écoresponsable et durable (gestion des déchets, approvisionnements...).

L'emplacement devra être laissé propre et les déchets devront être évacués par les marchands forains.

5 – Implantation

Les marchands forains en stand fixe devront s'installer sur leur emplacement le samedi 15 mars 2025 à partir de 14h jusqu'à 15h et libérer les espaces avant 19h30. Il est à noter que le marché hebdomadaire aura lieu le samedi matin et que les emplacements ne seront pas disponibles avant 14h.

Les marchands forains mobiles pourront s'installer sur le parcours de la déambulation carnavalesque de 14h à 16h le samedi 15 mars 2025.

6 – Stationnement

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé sur le parcours le samedi 15 mars de 13h à 19h et sur la place du Bicentenaire du vendredi 14 mars 20h au samedi 15 mars 20h.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté d'accueillir des marchands forains lors de l'évènement Carnaval qui se tiendra le samedi 15 mars 2025

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et faire appliquer le règlement d'accueil des marchands forains lors du Carnaval 2025.

Article 2 : D'inscrire les recettes des droits d'accueil des marchands forain sur le budget principal de la Ville, chapitre 731, article 73154.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Idriss BENKHELOUF

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH